

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 30 85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Association départementale pour la protection des nourrissons, de l'enfance et de la famille (APRONEF) - Montant de la subvention 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Reconnue d'utilité publique, l'association départementale pour la protection des nourrissons, de l'enfance et de la famille (APRONEF), a pour but la protection de l'enfance et de la famille et en particulier des nourrissons et de leur mère, par tous moyens propres à améliorer leur sort.

Afin de mener à bien ces objectifs, l'APRONEF organise à Marseille l'accueil de consultations médicales de protection maternelle et infantile, pédiatrie, puériculture. Partenaire historique du Département des Bouches-du-Rhône, cette association est gestionnaire actuellement de 16 sites sur l'ensemble du territoire marseillais.

Le financement de l'association repose d'une part sur la participation des parents aux structures d'accueil de la petite enfance et d'autre part sur le soutien de notre collectivité pour l'activité PMI.

A ce titre, une convention a été signée entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et l'APRONEF le 7 novembre 2016, afin de formaliser ce partenariat, qui prévoit notamment la mise à disposition par le Département à l'association du personnel médical et paramédical pour les consultations ainsi que les produits pharmaceutiques et vaccins.

Le Département s'engage par ailleurs à participer aux dépenses de fonctionnement supportées par l'association.

La convention précitée arrivant à échéance, je vous propose la signature d'une nouvelle convention et de fixer à 475 000 € le montant de la subvention annuelle allouée à l'APRONEF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL